

Règlement du concours photo

« *Saint-Sandoux vu par vous* »

Article 1 : ORGANISATION

L'association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Sandoux organise un concours photo pour faire découvrir et mieux connaître le patrimoine méconnu (public ou privé) sur le territoire de notre commune.

Article 2 : DATES DU CONCOURS

La remise des épreuves devra se faire en mairie jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 12H00.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert aux personnes de tous âges habitant à Saint-Sandoux ou ailleurs

Article 4 : SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

5 épreuves maximum par candidat.

Les épreuves peuvent être récentes ou anciennes, noir et blanc ou couleur.

L'auteur devra préciser ses nom et prénom ainsi que son âge, la localisation et la légende de la photo.

Pour les épreuves récentes :

Papier : sur support rigide format minimum A4 maximum 30x40

Numérique : fichier au format jpeg d'un poids maximum de 2 Mo, l'association prendra en charge l'édition papier sous un format A4

Pour les photographies «anciennes" :

Le format existant

Les personnes disposant de nombre d'épreuves plus important peuvent contacter l'association en vue d'une exposition.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES

Enfants jusqu'à 16 ans
Adultes
Épreuves récentes
Épreuves anciennes

ARTICLE 6 : PRIX

Prix du jury
Prix du public
Prix des jeunes

ARTICLE 7 : EXPOSITION DES ŒUVRES

L'exposition aura lieu les 14 et 15 octobre à la Tour des Forts

Dans le cadre de ce concours un appel parallèle aux photos anciennes est fait pour compléter l'exposition.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

L'association se réserve le droit de refuser d'exposer des épreuves en informant au préalable l'auteur.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le 15 octobre à 17h00 à la Tour des Forts.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Pour les photos récentes, chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion, droit à l'image et droit pour le patrimoine privé.